



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2018-065

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

**Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2018-09-24-001 - Délégation signature groupement gendarmerie (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-09-24-001

Délégation signature groupement gendarmerie

*Délégation de signature- Groupement de gendarmerie départementale*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Groupement de gendarmerie  
départementale

**A R R Ê T É**

N°

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** l'article L 325-1-2 du code de la route ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-9° ;

**VU** le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

**VU** l'ordre de mutation du 19 décembre 2016 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, du Colonel Nicolas Matthéos en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée au Colonel Nicolas MATTHEOS, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire pour les infractions pour lesquelles une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue et pour les infractions de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- décisions de mainlevée des prescriptions de mise en fourrière prises à titre provisoire ;
- classement des véhicules mis en fourrière permettant aux forces de l'ordre de prendre la décision de mainlevée ;

- établissement des conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs à la facturation des prestations exécutées dans le cadre de missions de police administrative, dans sa zone de compétence, par les forces de gendarmerie, à la demande de tiers.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article 44-IV du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le Colonel Nicolas MATTHEOS peut subdéléguer la signature qui lui est attribuée à l'article précédent aux militaires du groupement de gendarmerie départementale placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires, publiées au recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée au préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'au préfet délégué de la zone de défense Est.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n°71-2017-09-14-002 est abrogé.

**Article 4** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet du préfet et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 24 SEP. 2018

Le Préfet,



Jérôme GUTTON